

le rôle des peuples autochtones dans le développement durable. À ce stade préliminaire, il faut consulter les représentants autochtones afin de définir la portée de la réponse du Ministère et les priorités.

A. Agenda 21, chapitre 26

Le chapitre 26 de l'Agenda 21 renferme deux catégories de recommandations traitant des activités des collectivités autochtones sur la scène internationale. Voici un résumé des recommandations :

1. Mesures à prendre par les organisations internationales

- (a) Désigner un point de liaison au sein des institutions de l'ONU et améliorer la coordination des travaux au sein des institutions d'une part et entre les institutions, les gouvernements et les groupes autochtones d'autre part, afin de mieux intégrer l'opinion des autochtones dans la planification et l'élaboration des programmes des institutions [26.5(a)].
- (b) Offrir de l'aide financière et technique aux programmes d'accroissement de la capacité touchant les groupes autochtones [26.5(b)].
- (c) Renforcer les programmes de recherche et d'éducation afin de mieux assimiler les connaissances des autochtones et d'accroître l'efficacité des systèmes de gestion des ressources appliquées par les autochtones [26.5(c)].
- (d) Collaborer aux initiatives prises par les collectivités autochtones dans le cadre de programmes comme le FEM et le PAFT [26.5(d)].

2. Mesures à prendre par les gouvernements

- (a) Mesures en vue de la ratification des conventions internationales existantes et de leur application. (Il s'agit en fait d'une initiative interne, mais dont il faut tenir compte au niveau international.)
- (b) Mesures à prendre au niveau régional pour aborder les questions autochtones communes dans le but d'accroître la participation des autochtones au développement durable.

B. AU-DELÀ DE L'AGENDA 21

Deux lacunes du chapitre 26 ont déjà été mentionnées. Il serait utile de les utiliser pour amorcer avec les groupes autochtones des discussions au sujet de notre analyse. Il faut espérer que